

Date de dépôt : 2 octobre 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : Vidange de Verbois : le moratoire n'était-il qu'un leurre ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans son communiqué du 27 février 2013, le Conseil d'Etat informe que « la conférence de presse conjointe de la Préfecture de l'Ain et de l'Etat de Genève sur les chasses de Verbois, prévue le 26 février 2013 à la demande des organismes français concernés, a été annulée par la Préfecture de l'Ain. Cette communication prévoyait notamment d'exposer le bilan des opérations de chasses du Rhône effectuées en 2012. Ce bilan, globalement positif, a été établi conjointement au mois de décembre dernier par les autorités et les exploitants français et suisses concernés, soit la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et les Services industriels de Genève (SIG). Les autorités françaises et genevoises, en étroite coordination avec les exploitants souhaitaient également présenter la stratégie envisagée pour une gestion durable des sédiments du Rhône, avec comme objectif de trouver les alternatives aux vidanges à court et moyen terme. Or, dans un courrier du 30 janvier 2013 aux SIG, la CNR a conditionné l'avenir de toute discussion au règlement préalable de coûts liés à la vidange 2012, estimés par elle à 8'000'000 euros. Ce montant n'avait jamais fait partie des discussions et négociations qui ont eu lieu. Aussi, après avoir pris contact avec le préfet en charge du dossier, Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat chargée du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, a considéré que les conditions n'étaient à l'heure actuelle plus réunies pour présenter un bilan conjoint à la presse et à la population. » Cette information a de quoi surprendre, voire même fâcher, tous ceux qui se sont investis durant des années pour trouver une alternative acceptable aux vidanges de Verbois.

Voilà bientôt dix ans qu'un groupe de travail planche sur la question des vidanges et sur leur futur. Dans l'attente des résultats, un moratoire avait été décrété mais une ultime vidange était encore nécessaire pour pouvoir déterminer quelle option prendre pour le futur afin de préserver tant les habitants que l'environnement de la manière la plus optimale. Il avait été prévu de tirer un bilan de la dernière opération en date, ce bilan a été fait. Il s'agit dorénavant pour le Conseil d'Etat d'assumer ses responsabilités, de communiquer et de se déterminer.

Du 9 au 20 juin 2012, les SIG ont procédé à la vidange du barrage de Verbois. L'opération avait pour but d'évacuer les matériaux sédimentaires accumulés dans le lit du Rhône. Or les impacts des chasses-vidanges sur l'écosystème du Rhône sont très importants. C'est ce qui avait d'ailleurs incité les associations de protection de l'environnement à réclamer, et obtenir après 2003, un moratoire qui a débouché sur une suspension pendant neuf ans de cette pratique jusqu'alors triennale.

Le « Groupe vidange » nommé par le Conseil d'Etat a préconisé un scénario passif car il offrait l'avantage d'une grande stabilité et limitait à long terme les coûts, une fois les investissements initiaux consentis. C'était aussi le plus intéressant du point de vue environnemental.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il entrepris pour sécuriser le site de la Jonction ?*
- 2. Quelles décisions ont été prises suite aux conclusions du Groupe vidange concernant le moratoire sur les vidanges de Verbois et quelles variantes ont été retenues pour la gestion future du plan d'eau du Rhône ?*
- 3. Quelles mesures ont été prises pour minimiser les impacts du marnage ?*
- 4. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les impacts de la dernière vidange sur tous les groupes faunistiques et l'efficacité des mesures compensatoires mises en place ?*
- 5. Le Conseil d'Etat estime-t-il le label Naturemade star des SIG encore pertinent ?*
- 6. Comment les SIG entendent-ils régler le différend qui les oppose aux autorités et exploitants français ?*
- 7. Quelles mesures compensatoires et financières seront appliquées en cas de poursuite des vidanges ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que le Conseil d'Etat se préoccupe de cette problématique de longue date et que, par arrêté du 28 juin 2000, il a mis en place un groupe de travail (ci-après : groupe vidange) ayant pour but d'examiner l'opportunité des vidanges du bassin de retenue de Verbois et leurs impacts pour l'environnement ainsi que de proposer toutes mesures alternatives. Ce groupe était composé de représentants de l'Etat, de la Commission de la pêche et de la Fédération Suisse des Pêcheurs, les Services industriels de Genève (ci-après : les SIG) participant aux travaux en qualité d'exploitant.

Le groupe vidange a conclu ses travaux en 2008 par 6 recommandations faites à notre Conseil et dont les principales, en réponse à la 2^e question, ont fait l'objet des décisions suivantes :

Le groupe vidange insistait sur l'importance de maintenir en tout temps un niveau de protection des riverains suffisant, ce d'autant plus que l'évolution climatique à moyen et long termes était incertaine et que les critères actuels de dimensionnement pourraient changer sensiblement à l'avenir.

A cet effet, l'Etat a établi les cartes de danger d'inondations en tenant compte d'une marge de sécurité suffisante liée aux changements climatiques. Les cartes concernant la Ville de Genève et le quartier de la Jonction, en particulier, ont montré que les objectifs de protection contre les crues n'étaient pas atteints à divers endroits.

L'Etat, en collaboration avec la Ville de Genève et les SIG, a lancé en 2012 une étude pour déterminer les mesures de sécurisation des rives du Rhône et de l'Arve à mettre en place. Cette étude comporte trois volets : les débordements du Rhône et de l'Arve, les nappes phréatiques et le réseau d'assainissement des eaux.

L'étude est actuellement en cours. Les résultats relatifs au premier volet seront bientôt connus et des mesures de protection contre les débordements pourront prochainement être préconisées. Une clé de répartition de leur financement entre les trois partenaires devra, toutefois, encore être trouvée.

Les résultats sur la vulnérabilité du réseau d'assainissement seront eux connus fin 2013 et ceux relatifs à la nappe phréatique, plus complexes, seront transmis fin 2014.

Ceci répond à la 1^{re} question et montre que la sécurisation du quartier de la Jonction est une préoccupation de l'Etat et de tous ses partenaires.

Pour en revenir aux décisions induites par les conclusions du groupe vidange, celui-ci demandait d'orienter la gestion sédimentaire des retenues vers un système passif et, pour garantir en permanence un niveau de sécurité adéquat, recommandait à court et moyen termes de combiner des mini-chasses programmées et des chasses optimisées par un espacement d'au moins 6 ans et le déplacement de l'opération à l'automne.

Conformément à cette recommandation, les SIG et l'Etat ont étudié et étudient encore en détail différents scénarios de gestion. Toutefois, tenant compte des impératifs de sécurité évoqués plus haut, les SIG se sont vus contraints de proposer une chasse en 2010, soit après 7 ans sans vidange.

La complexité des procédures suisses et françaises et la nécessité de les coordonner au niveau transfrontalier et international ainsi que les conditions particulières liées au changement des grilles du barrage de Verbois ont retardé cette opération qui a finalement eu lieu en mai 2012.

A noter cependant que le changement des grilles opéré à cette occasion s'inscrit dans la stratégie de pouvoir entretenir le barrage de Verbois sans abaissement du plan d'eau, c'est-à-dire compatible avec un système passif.

Actuellement, différents modes de gestion sont étudiés et certains ont été récemment testés tel celui de la gestion dynamique des crues de l'Arve que proposait le groupe vidange. L'évaluation des différentes variantes est en cours au sein d'un groupe technique placé sous la direction des autorités genevoises et françaises. Les résultats de ces études transfrontalières seront présentés aux autorités à la fin 2013.

Parmi les autres principales recommandations du groupe vidange, citons encore la constitution d'un groupe de travail réunissant les représentants de la société civile qui a été mis en place par le Conseil d'Etat en février 2009. Ce groupe d'accompagnement consultatif pour la gestion du Rhône et de l'Arve est constitué de représentants des collectivités publiques riveraines, d'utilisateurs économiques du Rhône et de représentants de la protection de la nature et de la pêche.

Ce groupe, devenu commission en 2010, est systématiquement associé aux discussions et aux propositions avec les concessionnaires et les autorités pour réaliser une opération de vidange ou pour des plans de gestion du Rhône et de l'Arve. La commission a ainsi suivi en détail et préavisé favorablement l'opération de vidange, demandée par les SIG.

En réponse à la question 3 concernant le marnage, il y a lieu de rappeler que les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux exigent des cantons une planification stratégique de l'assainissement des situations dommageables des éclusées. Cette planification est actuellement en cours et sera soumise pour approbation à la Confédération dans le délai imparti, à fin 2014.

Concernant la question 4, le Conseil d'Etat observe que les SIG ont élaboré un rapport final complet et détaillé, qui a été présenté aux différentes commissions, notamment la Commission de la pêche ou celle pour la gestion du Rhône et de l'Arve. Ce rapport qui détaille les impacts de la dernière vidange sur les groupes faunistiques et l'efficacité des mesures prises pour minimiser l'impact de cette opération sur l'environnement est disponible sur le site internet www.rhone-geneve.ch depuis avril 2013.

S'agissant du label Naturemade star, objet de la question 5, les SIG sont certifiés uniquement pour le barrage du Seujet et bientôt pour celui de Chancy-Pougny. Ce label privé, qui n'est nullement exigé par l'Etat, permet de financer un fonds éco-électricité du COGEFE qui a pour but essentiel de promouvoir le développement durable et d'améliorer l'environnement du Rhône genevois. En ce sens, l'existence de ce label a une utilité pour la collectivité publique. Par ailleurs, la pertinence du maintien ou non de ce label est gérée par un organisme auquel adhèrent notamment les organisations de protection de la nature aptes à juger de celle-ci.

Finalement, en réponse aux deux dernières questions, s'il est vrai que la Compagnie Nationale du Rhône (ci-après : CNR), qui exploite le barrage de Génissiat, a réclamé aux SIG un dédommagement, les SIG ont refusé de payer dès lors qu'il était infondé. Quant aux mesures compensatoires et financières à l'égard de la CNR, en cas de poursuite des vidanges, celles-ci ne font pas partie des autorisations de vidanger et devront être prévues par les opérateurs en application du droit privé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER